

auxquels il continuerait les travaux de Maple-Hills, à condition que le gouvernement fédéral acquittât la moitié des dépenses. Cet arrangement a été observé jusqu'en septembre 1947.

Finalement, en août dernier, il avait été compris qu'on effectuerait quelque changement à l'égard des anciens combattants qui occupent ces habitations. A cette occasion, le gouvernement provincial avait demandé à Ottawa de continuer l'arrangement durant une autre année, c'est-à-dire jusqu'en septembre 1948. Pareil arrangement n'a pas été difficile à conclure, vu qu'à l'époque il était question d'une élection provinciale. L'emplacement de Maple-Hills compte quelque 300 électeurs, si bien que leur refuser cette requête aurait signifié une perte de 300 votes. Le gouvernement fédéral a donc accordé la demande, et le gouvernement provincial a continué de régir l'entreprise en assumant la moitié des frais.

Or le terme approche sans que les cent familles demeurant à cet endroit aient leurs propres habitations. Elles sont pourtant assez bien partagées. Elles paient aux deux gouvernements un loyer moyen d'environ \$24 par mois, tandis que ceux qui travaillent à Charlottetown sont obligés de dépenser \$15 de plus par mois pour le déplacement.

Actuellement, ces cent hommes et leurs familles n'ont aucune chance de se procurer un logis. Je demande donc au ministre de maintenir ce programme à l'avantage de ces gens. Il n'en coûtera pas cher. Les immeubles sont sur les lieux. Il se peut qu'ils aient besoin de réparations chaque année, comme toutes les maisons, mais en général ces familles sont établies dans une localité assez avantageuse. Elles ont de bonnes écoles et tout ce qu'il faut. Comme elles pourraient être expulsées en septembre et n'auraient alors ni feu ni lieu, il en résulte un problème qui mérite, je crois, l'attention du très honorable ministre.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire participer au débat mais je tiens tout d'abord à invoquer l'application du Règlement par rapport au sous-amendement qu'a proposé l'honorable député de Parkdale (M. Timmins). Je suis d'accord avec les propositions qu'il renferme et qui complètent celles qu'a formulées dans son amendement l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), mais je m'oppose à ce que ces propositions soient présentées à titre de second choix.

A mon sens, ce sous-amendement est irrégulier pour deux motifs. D'abord, à l'encontre de l'amendement qui demande simplement au Gouvernement d'étudier une certaine question, le sous-amendement charge en fait le Gouvernement de solliciter une certaine collabora-

[M. McLure.]

tion et de prendre certaines mesures qui ne sauraient manquer d'entraîner des dépenses. L'autre motif pour lequel j'estime le sous-amendement irrégulier est fondé sur une phrase que je trouve à la page 291 de la treizième édition de *May*:

Un sous-amendement est irrégulier lorsqu'il propose la radiation de tous les mots de l'amendement; en pareil cas, il faut que l'amendement soit rejeté avant que la seconde proposition puisse être présentée.

Ainsi que je l'ai déjà mentionné, il s'agit en l'occurrence d'un simple moyen qui consiste à dire: "Tous les mots après que". Mais il arrive à la vérité qu'en agissant de la sorte, on ne supprime pas seulement ce que propose notre amendement, mais aussi la motion principale, c'est-à-dire que le bill 280 soit lu pour la deuxième fois.

J'affirme donc qu'à cause de cela, le sous-amendement, bien que comportant d'excellentes idées, est irrégulier et doit être déclaré irrecevable.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Le rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est fondé. D'après le commentaire de *May*, 13e édition, que je vais lire à l'instant, le sous-amendement est irrégulier:

Un sous-amendement est irrégulier lorsqu'il propose la radiation de tous les mots de l'amendement; en pareil cas, il faut que l'amendement soit rejeté avant que la seconde proposition puisse être présentée.

Tel est exactement l'effet du sous-amendement en vertu duquel tous les mots après "que" doivent être rayés et d'autres leur être substitués. Je déclare donc le sous-amendement irrecevable.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'amendement dont la Chambre est saisie. Il m'a fait bien plaisir d'appuyer mon voisin de siège l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), qui l'a présenté.

A mon avis, l'amendement expose bien le nœud du problème de l'habitation. Il y a quelques instants, le ministre du Commerce a donné à entendre que le Gouvernement subventionnait, dans une certaine mesure, la construction de maisons. C'est exact et je suis heureux que le ministre reconnaisse et approuve, au moins dans cette mesure, le versement de subventions pour la construction de maisons.

Cependant, comme l'indique nettement le texte de notre amendement, nous désirons qu'il subventionne la construction de maisons à loyer modique, et nous soulignons l'expression